

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)
Direction Générale Performance Administrative
Service assemblées et gestion locale**

ARRETE N°2023.00073 du 02 mars 2023

Objet :

**Arrêté de délégation de fonction et de signature - Concours de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction du restaurant universitaire sur le campus d'Heinlex à Saint-Nazaire
Désignation des représentants du Président de la CARENE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant élection de Madame Béatrice PRIOU au poste de 13^{ème} Vice-présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant élection de Monsieur Christophe COTTA au poste de 12^{ème} Vice-président ;

Considérant la relance du concours de maîtrise d'oeuvre du projet de reconstruction du restaurant universitaire sur le campus d'Heinlex à Saint-Nazaire par le CROUS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), pour la CARENE, afin de siéger au jury de concours organisé.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du Président de la CARENE au jury de maîtrise d'oeuvre du projet de reconstruction du restaurant universitaire sur le campus d'Heinlex à Saint-Nazaire :

- Madame Béatrice PRIOU, titulaire
- Monsieur Christophe COTTA, suppléant.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **- 2 MARS 2023**
Le Président,
David SAMZUN

